

SOUTIEN AUX ACTIFS ET AUX PENSIONNÉS - COMMUNIQUÉ du 02 AVRIL 2020

La caisse nationale des Barreaux français informe les avocats et met en œuvre des mesures d'urgence pour soutenir les avocats en activité tout en garantissant le paiement des pensions.

Bulletin d'information N°3
publié chaque semaine par la CNBF durant la crise sanitaire

1. Aide aux avocates et avocats confinés à domicile sans pouvoir travailler, pour garde d'enfant (s)

Après ses démarches auprès de son Ministère de tutelle (Ministère de la Santé et des affaires sociales), la CNBF confirme une nouvelle fois que l'indemnité journalière prévue à ce titre peut être demandée par les avocates et avocats non-salariés concernés dans les mêmes conditions, selon les mêmes critères.

Contrairement à de fausses informations ou à des positions opposées lues ici ou là, cette prestation est bien attribuable ! La CNBF a fortement pesé sur cette décision. Le forfait journalier est de 56 euros.

M. le Ministre Olivier VERAN a adressé dès hier soir, aux caisses concernées du réseau de l'assurance-maladie, une lettre pour leur confirmer cette ouverture.



- Le téléservice declare.ameli.fr de l'Assurance Maladie **permet aux travailleurs indépendants** et aux auto-entrepreneurs **de déclarer** un maintien à domicile **pour eux-mêmes** et/ou **pour leurs salariés**.

DECLARE.AMELI.FR

Ce dispositif concerne les parents d'enfants **de moins de 16 ans** au jour du début de l'arrêt, ainsi que les parents d'enfant de moins de 18 ans **en situation de handicap** pris en charge dans un établissement spécialisé

- En savoir plus sur le service de déclaration de maintien à domicile : Covid-19 sur Ameli.fr

2. Plan d'aide aux confrères

Dès aujourd'hui, tout avocat peut saisir sur son espace personnel sécurisé un revenu 2020 estimé, afin d'ajuster le montant de ses cotisations 2020, à la condition qu'il déclare également son revenu 2019.

Le dispositif habituel d'aide sociale en cas d'insuffisance des ressources du ménage reste en fonction bien évidemment : pour les pensionnés comme pour les actifs, il faut télécharger le formulaire depuis notre site internet et nous l'adresser avec les justificatifs demandés ; l'envoi via l'espace personnel doit être privilégié, la distribution du courrier étant très perturbée actuellement (onglet « mes demandes », puis en bas « mes droits », puis « demander une aide au fonds d'action sociale »). Le formulaire de demande d'aide sociale va être modernisé et remplacé dans les tous prochains jours. Concernant les aides d'urgence, cf. infra.

3. Projets en cours

Concernant les conséquences économiques de l'actuel épisode sanitaire, le Conseil d'administration de la CNBF doit se prononcer, après finalisation des études actuarielles qui s'imposent pour toute décision de ce type, sur plusieurs mesures :

- Réduction de la cotisation forfaitaire de retraite de base au moins à hauteur de deux mois de confinement ;
- Report de l'échéance de prélèvement automatique des cotisations exigibles en 2020, prévue au 27 avril, sur les échéances suivantes, pour tous les avocats ayant opté pour le prélèvement automatique (sans avoir à formuler de demande en ce sens) ;
- Report de l'échéance annuelle du 30 avril au 31 mai pour les cotisants qui n'ont pas encore opté pour le prélèvement automatique ;
- Adoption d'une procédure de secours d'urgence pour les plus démunis de nos confrères et d'un formulaire de demande simplifié ;
- Vote d'un budget complémentaire d'aide sociale.